



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 18/02/2025

Objet : Modification de la régie ALSH / RESTAURANT SCOLAIRE

L'an deux mille vingt cinq et le 18 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, Mmes ROBERT Carole, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel.

Absents excusés ,Mme AILLAUD Marion, Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre, AKLA Mohammed

Absents :MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. Samuel HOLIET.
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.
M. Emmanuel CHAMBRE a donné procuration à Mme Carole ROBERT.

Monsieur GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Objet : Modification de la régie ALSH / RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 instituant une régie de recettes pour restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Vu l'avis conforme du SGC de Digne les Bains en date du 7 février 2025;

Considérant qu'en raison de l'augmentation importante de la fréquentation du restaurant scolaire et des services périscolaire d du centre de loisirs, il convient de modifier la régie du centre de loisirs et du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MALIJAI, pour l'encaissement des redevances du centre de Loisirs sans hébergement Les Chardons Bleus, pour l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi, et du restaurant scolaire de la commune de Malijai.

ARTICLE 2. Cette régie est installée au centre de loisirs, 79 impasse des Noisetiers 04350 Malijai.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de manière permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevances pour l'accueil périscolaire du lundi mardi jeudi et vendredi

Compte d'imputation : 7067

2. Redevances pour le restaurant scolaire du lundi mardi jeudi et vendredi

Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

en chèques, en espèces, carte bleue, paiement en ligne, virements sur le compte DFT ainsi qu'en bons CAF.

Ces recettes sont perçues contre la remise à l'utilisateur de factures.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC Digne les Bains.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .9000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à .2000. €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au SGC Digne les Bains le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du SGC Digne les Bains la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Mme le Maire et le comptable public assignataire de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Malijai,
Le 18 février 2025
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com